33ème édition

Natura Le Salon Bio

NATURA 2022

HALLE DE LA TROCARDIÈRE - REZÉ (44)

Salon adhérent à l'Interbio des Pays de la Loire

8-9-10 avril 2022

DEMANDE D'ADMISSION

A retourner avant le 31 mars 2022

Admission / Inscription au programme

Nom ou raison sociale : .....

Activité ❑ alimentation ❑ habitat/environnement ❑ bien-être/vie saine
❑ loisirs ❑ cosmétique ❑ artisanat ❑ solidarité ❑ autres : .....

Nom de l'enseigne (stand et programme) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

20 caractères maximum – écrire en capitales

Adresse de facturation : .....

CP ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... e-mail : .....

RCS : ..... N° Registre des Métiers : .....

Site Internet : .....

Tarifs	Prix Unitaire HT (€)	Qté	Total
Frais de dossier et inscription + 40 invitations	110	1	110
Stand Halle Expo 6 m² sur Halte Pique-nique	820		
Stand Halle Expo 9 m² sur Halte Pique-nique	990		
Stand Halle Expo 6 m²	640		
Stand Angle Halle Expo 6 m²	740		
Stand Halle Expo 9 m²	850		
Stand Angle Halle Expo 9 m²	920		
Stand Chapiteau 6 m²	650		
Stand Angle Chapiteau 6 m²	750		
Stand 6 m² Producteur Agriculteur Bio - Association - Artisanat	400		
Stand Angle 6 m² Producteur Agriculteur Bio - Association - Artisanat	500		
Stand Halle Expo 4,5 m² (stands n° 216-217-218-219)	360		
Coffret électrique de 2 à 3 KW en 220 volts mono et différentiel 30mA	85		
Coffret électrique de 4 KW en 220 volts mono et différentiel 30mA	99		
Coffret électrique de 6 KW en 220 volts mono et différentiel 30mA	120		
Coffret électrique de 10 KW en 380 volts tri	290		
Invitation payante (l'unité)	1,90		
Tables	9		
Chaises	4		
Animation d'une conférence	230		
Bandeau et lien via site internet du salon Natura	90		
Publicité catalogue voir tarifs page 5			
	TOTAL HT		
	TVA 20 %		
	TOTAL TTC		
	Arrhes 50%		
	SOLDE		

MODE DE RÈGLEMENT :

Chèque bancaire libellé à l'ordre de OF2S et adressé à
OF2S - Natura - 11, place de la Bourse - BP 10118 - 44000 Nantes cedex - France

Virement bancaire au compte (obligatoire pour les exposants étrangers)
IBAN : FR76 3000 4002 7100 0101 7401 053 - **BIC** : BNPAFRPPXXX
RIB : Code banque : 30004 - Code agence : 00271
N° compte : 00010174010 - Clé RIB : 53
Agence de domiciliation : BNPPARB REZE PT ROUSSEAU (00271)

Engagement

Je soussigné(e) NOM-Prénom

.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon, des conditions d'admission et du cahier des charges.

Je m'engage à m'y conformer strictement et sans aucune réserve en particulier en ce qui concerne les règles de sécurité. Je joins au présent dossier un règlement de ....., représentant 50 % TTC du total et m'assurant de la réservation de mon stand sous réserve de mon admissibilité.

Fait à ....., le.....
Signature :

N'oubliez pas de remplir le verso de ce document (engagement et cahier des charges)

Demande d'admission à retourner à :
NATURA – OF2S
11, place de la Bourse - BP 10118 - 44000 NANTES cedex
Tél : 06 83 97 78 61 ou 06 81 56 28 81
Contact : sylviasustendal-of2s@orange.fr
salon-natura.com

Reçu le :
Dossier n° :
Stand(s) n° :

Liste des produits exposés

(Joindre certificats, licences ou autres documentations)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cahier des charges

Déclaration préalable
Natura est un salon adhérent à l'**Interbio des Pays de loire**. Chaque exposant est tenu de répondre aux règles définies dans le cahier des charges ci-dessous.
Ce document constitue un engagement réciproque à promouvoir la production, la transformation, la commercialisation des produits biologiques dans le respect des règles de l'agriculture biologique et, plus généralement, dans le respect de l'homme et de l'environnement.
Concernant les produits cosmétiques, ne seront acceptés sur le salon que les produits avec Labels ci-après définis (BDIH, Ecocert, Cosmebio, Nature et Progrès, Cosmos) et ayant été validés par le Comité de sélection. Chaque exposant devra remplir la ou les listes annexées à la présente demande d'adhésion et indiquer de façon exhaustive les produits qu'il entend proposer sur son stand. Tout produit non conforme (ex. label non homologué) ou ne figurant pas sur ces listes sera retiré du stand. Un contrôle pourra être effectué à tout moment par l'organisateur ou une commission prévue à cet effet.

Comité de sélection
Un comité de sélection sera chargé d'examiner chaque dossier.
Tout dossier incomplet sera refusé (absence de certification ou certification périmée, absence de liste des produits exposés, absence de document pouvant justifier de la présence de l'exposant sur le salon, etc.)
Le comité sera habilité à demander des informations supplémentaires à chaque exposant.
L'absence de réponse pourra entraîner le refus d'admission.
(Un exposant qui se verrait refusé, ne peut en aucun cas se prévaloir du fait qu'il a pu être admis aux salons précédents).

Produits alimentaires et cosmétiques
L'ensemble des produits alimentaires et cosmétiques certifiables présentés au salon sont obligatoirement des produits issus de l'agriculture biologique certifiée. Les exposants devront joindre obligatoirement leur certification à jour ainsi que la liste des produits exposés

Proposition commerciale pour les exposants (logo interactif dans la liste des exposants)
Dans notre édition 2022, vous avez la possibilité d'avoir votre logo et un lien de redirection vers votre site pour un forfait de 90 € HT soit 2 mois de présence à partir de la mise en ligne du site www.salon-natura.com

Conférences
Pour l'édition 2022, vous avez la possibilité d'animer une conférence entre les 8, 9 et 10 avril 2022 (coût forfaitaire : 230 € HT). Le thème de votre conférence devra nous être proposé avant le 15 mars 2022. Le Comité de sélection du salon Natura se réservant le droit d'apprécier ou non le contenu de cette dernière.

Vaisselle
L'utilisation d'assiettes et autres couverts plastiques est interdite sur le salon Natura. Seule l'utilisation de vaisselle en matière recyclable est admise sur le salon Natura.
L'accès aux cuisines de la Halle de la Trocardière est réservé exclusivement aux organisateurs du salon Natura.

Agriculteurs en conversion
Les agriculteurs en conversion, pourront être admis à exposer à condition qu'ils soient en 2ème année de conversion et qu'ils se soient déjà engagés auprès d'un organisme de contrôle. Ils devront obligatoirement joindre à leur demande une photocopie de leur contrat d'engagement.
Ils sont également tenus de présenter au public, la conversion en agriculture biologique par le biais de panneaux, affiches, tracts, etc.
Leur nombre sera limité sur le salon et priorité sera donnée aux producteurs locaux.

Produits alimentaires et cosmétiques non certifiables
Le comité de sélection sera seul juge pour accepter ou non des produits non certifiables. L'exposant devra justifier sa volonté d'exposer sur le salon : En quoi mes produits sont-ils naturels ? (composition, mode de production, respect de l'environnement…)

Produits non alimentaires
Le comité de sélection sera seul juge pour accepter ou non des produits non alimentaires.
L'exposant devra justifier sa présence sur le salon : En quoi mon activité présente-t-elle un intérêt au regard de la défense de l'environnement, de l'écologie, de l'aménagement du territoire, du lien social et de la solidarité ou du commerce équitable ?
Fournir obligatoirement à l'appui de sa demande tout document pouvant justifier de sa présence sur le salon (certificats divers, produits, composants, fournisseurs, techniques utilisées…)

Règles communes à tous
Outre les certificats et documents divers, chaque exposant est tenu de fournir à l'appui de sa demande, la liste des produits qu'il compte exposer.
Les produits effectivement exposés devront être strictement conformes à la liste jointe à la demande d'admission. De plus des contrôles inopinés seront effectués sur les stands pendant le salon par l'organisateur.
Le non-respect des règles du présent cahier des charges pourra entraîner l'exclusion de l'exposant sans remboursement ni indemnités.
Par souci d'hygiène, nous vous précisons que **l'accès aux cuisines et à la chambre froide est réservée aux organisateurs de NATURA**.

Règlement intérieur

Admission

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur :

OF2S - 11, place de la Bourse - BP 10118 - 44000 NANTES cedex

Les demandes sont acceptées après examen du dossier par le Comité de sélection. En cas de refus, le Comité n'est pas tenu de donner les motifs de sa décision.

Un exposant qui se verrait refusé ne pourrait en aucun cas se prévaloir du fait qu'il a pu être admis aux éditions précédentes.

Toute admission sera réputée définitive.

Le Comité de Sélection se réserve le droit, à n'importe quel moment, de faire démonter un stand qui ne serait pas conforme à la sécurité ou à l'éthique du salon. Aucune indemnité ne pourra être demandée.

Paiement

Toute demande d'admission non accompagnée d'arrhes de 50% se verra refusée. Le solde sera payé à réception de la facture, avant l'ouverture du salon. Toute installation sera impossible sans le versement du solde.

En cas de désistement

Les arrhes ne sont pas remboursables.

Fermeture totale du salon

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur pourra décider de ne pas ouvrir la manifestation, notamment en cas d'évènements climatiques et/ou pandémie. Les exposants devront se conformer strictement aux consignes d'évacuation qui seront données sans pouvoir se prévaloir d'aucun dédommagement auprès de l'organisateur. Chaque exposant devra se prémunir personnellement à cet effet.

Frais de Dossier - Inscription

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage, tel la casse, responsabilité civile, transport des biens assurés, le vol… Chaque exposant devra se prémunir personnellement à cet effet.

Information des visiteurs sur le prix de vente

Conformément à la réglementation en vigueur, les produits et services doivent être affichés et exprimés en Euros TTC. En cas d'infraction, les pénalités peuvent aller jusqu'à 1500 € par article ne disposant pas de prix de vente. Les exposants sont informés que des contrôles seront effectués par la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
Les infractions éventuelles seront relevées par procès verbal transmis à Monsieur le procureur de la République.

Mesures de sécurité à observer par les exposants

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T5 & 3 de l'Arrêté du 18 novembre 1987 et du 11 janvier 2000.

LE CHARGÉ DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION EST : JEAN-LOUIS PERRET, TITULAIRE DU BREVET DE PRÉVENTION N° 426 OU TOUTE AUTRE PERSONNE DISPOSANT DES QUALIFICATIONS REQUISES QUE LA SOCIÉTÉ OF2S LUI SUBSTITUERA. CETTE PERSONNE EST CHARGÉE DE VEILLER AU RESPECT DES MESURES DE SÉCURITÉ DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

1 La réglementation

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 et celui du 11 janvier 2000.

2 Obligations des exposants et locataires de stand

2.1 Contrôle de l'administration

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de sécurité. Sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de ce contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de sécurité pour inobservation des règlements.

2.2 Dispositions spéciales

Les machines en fonctionnement exposées sur les stands, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur, un mois avant l'ouverture au public. Les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumée, le gaz propane, les gaz dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers présentés sur les stands, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration compétente, un mois avant l'ouverture au public. Cette demande d'autorisation sera transmise à l'administration par l'organisateur.

Le document figurant en annexe sera utilisé pour établir les déclarations ou demandes d'autorisations. Le chargé de sécurité désigné par l'organisateur indiquera les dispositions particulières à adopter sur les stands soumis à déclaration et notifiera les décisions de l'administration pour les stands soumis à autorisation.

3 Aménagement des stands

3.1 En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont réparties en 5 catégories :
- MO (incombustible) ; M1 (non inflammable)
- M2 (difficilement inflammable) M3 (moyennement inflammable)
- M4 (facilement inflammable)

3.2 La preuve du classement de réaction doit être apportée :
- soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- soit par le marquage de conformité à la norme NF.

Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier,
- soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué « in situ ».

Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :
- classement M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produit céramique ;
- classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contre-plaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18mm d'épaisseur ;
- classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18mm.

3.3 Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :
- constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3 ;
- décoration florale de synthèse en grande quantité : M2 ;
- revêtements des podiums, estrade ou gradins ;
  - M3, si la hauteur est supérieur à 0,30 m et la superficie supérieur à 20m²,
  - M4, dans les autres cas.
- couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2,
- velums d'allure horizontale : M1 (classement M2, si le bâtiment est protégé par une installation d'extinction automatique à eau).

3.4 Les stands ne peuvent comporter qu'un seul niveau de surélévation.

3.5 Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou velum et les stands possédant un niveau de surélévation doivent remplir simultanément les conditions suivantes :
- avoir une surface inférieure à 300m²
- totaliser une surface de plafonds et faux-plafonds pleins au plus égale à 10% de la surface du niveau
- être distants entre eux d'au moins 4 mètres.

3.6 Autres prestations : tous nos stands sont en mélaminé couleur blanche, livrés avec 3 spots, et enseigne à la raison sociale.

4 Installations électriques

4.1 Les installations électriques sur les stands sont établies à partir d'un tableau électrique qui restera toujours accessibles au personnel du stand. Ces installations sont réalisées conformément à la norme NFC15-100 ; elles sont exploitées sous la responsabilité des exposants.

4.2 Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- Les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 V (catégorie C2 et fixés aux éléments stables du bâtiment)
- Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 A
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du tableau électrique du stand
- Les prises de terre individuelles de protection sont interdites
- Les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel au plus égal à 30mA.

5 Installations de gaz raccordées sur le réseau du bâtiment

5.1 L'accessibilité à l'organe de coupure du stand doit être maintenue en permanence.
5.2 Si le stand est laissé sans surveillance individuelle, l'organe de coupure doit être fermé.
5.3 L'installation du stand doit être entièrement démontée à l'issue de la manifestation.

6 Utilisation du butane ou du propane bouteille

L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite sur le salon, sauf dérogation écrite de l'organisation
Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit à l'organisateur, 15 jours au moins avant le salon et préciser le nombre de bouteilles, leur contenance, la nature du gaz et les moyens de protection mis en place.
Toute installation n'ayant pas fait l'objet d'une dérogation sera enlevée.
La dérogation devra pouvoir être produite à tout moment pendant le salon sur simple demande de l'organisation et du service de sécurité.
En cas de dérogation, l'utilisation de bouteilles de gaz devra répondre aux règles suivantes :
6.1 Les bouteilles contenant 13kg de gaz au plus sont seules autorisées.
6.2 Les bouteilles doivent toujours être munies de détenteurs normalisés.
6.3 Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Le nombre de bouteille raccordées sur chaque stand est limité à 6.
Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10m².

6.4 Les tuyaux de raccords souples ou flexibles :
- doivent être conformes à la norme correspondante à leur diamètre,
- doivent être de longueur inférieure à 2 mètres,
- ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau.

6.5 Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment.

7 Appareils de chauffage indépendants

L'utilisation dans les bâtiments d'appareils de chauffage indépendants électriques, à combustibles gazeux, à combustible liquide, ou à combustible solide est interdite.

8 Lutte contre l'incendie

8.1 L'implantation et l'aménagement des stands ne doit pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage.

8.2 Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un velum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 50m².
L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

9 Liquides inflammables

Les liquides inflammables sont interdits sur les stands, sauf dérogation écrite de l'organisateur.
Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit, 15 jours au moins avant le salon et devra préciser la nature et la quantité de produits concernés, leur conditionnement ainsi que les moyens de protection mis en place.
La dérogation devra pouvoir être produite à tout moment pendant le salon, sur simple demande de l'organisation et du service de sécurité.
En cas de dérogation, la présence de liquides inflammables sera limitée au maximum, aux quantités suivantes :
- liquide inflammables de 2ème catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° GL) : 10 litres pour 10m² avec un maximum de 80 litres.
- Liquides inflammables de 1ère catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébentine…) : 5 litres.

LES LIQUIDES PARTICULIEREMENT INFLAMMABLES (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) SONT RIGOUREUSEMENT INTERDITS : AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE

10 Produits interdits

Les produits suivants sont interdits sur les stands :
- Echantillon ou produits contenant un gaz inflammable
- Ballons gonflés avec un GAZ INFLAMMABLE OU TOXIQUE
- Articles en celluloïd
- Artifices pyrotechniques et explosifs
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- Acéthylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

Nouveauté ! Le catalogue des exposants

- Diffusé aux 10 000 visiteurs
- Un guide de 20 pages (format fini : 14.8 x 21 cm) qui contiendra :
  - La liste des exposants classés par catégorie (alimentation, habitat, bien-être…) avec pour chacun, sa raison sociale, son numéro de stand, l'adresse de son site web et 3 lignes pour définir son activité
  - La liste et le descriptif des conférences
  - Le plan du salon
- Démarquez-vous et montrez-vous ! Pour davantage de visibilité, des encarts publicitaires sont disponibles dans ce catalogue
- Tarifs d'insertion (d'après fichier PDF fourni au format et prêt à l'impression) :

EMPLACEMENT	DIMENSIONS (EN MM)	TARIF HT
Pleine page en 4ème de couverture	148 x 210	990
Pleine page à l'intérieur	148 x 210	690
Demi page sous l'édito en 2ème de couverture	148 x 100	490
Demi page à l'intérieur	148 x 100	390
Quart de page à l'intérieur	70 x 100	190

33ème édition

Natura Le Salon Bio

4,5 m²	6 m²	9 m²

Espace alimentaire chapiteau : stands du N° 16 au 34 et du N° 71 au 90

Document communiqué à titre indicatif et non contractuel.

Pour vous garantir le meilleur accueil, nous vous invitons à respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- Les titres d'admission vous seront remis sur place, dés l'acquittement du solde de votre paiement. Ils vous permettront l'accès au salon ainsi qu'au parking exposants.
- L'installation devra avoir lieu jeudi 7 avril de 8h à 13h et de 14h à 20h.
- Le salon sera ouvert au public vendredi 8 avril à 10h. Les stands devront être prêts à 9h dernier délai, ce même jour.

Natura

11, place de la Bourse - BP 10118 - 44000 NANTES cedex

Olivier FLOCH : 06 83 97 78 61 ou Sylvia SUSTENDAL : 06 81 56 28 81

Contact dossier demande d'admission : sylviasustendal-of2s@orange.fr

www.salon-natura.com

Document imprimé par un imprimeur respectueux de l'environnement sur papier écologique (recyclé ou issu de forêts gérées responsablé) avec des encres végétales

www.imprimeclas.com